



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

PGRI Loire-Bretagne 2022-2027

Consultation des parties prenantes

organisée du 1^{er} mars au 1^{er} juillet 2021

Complément à la synthèse des contributions du bassin Loire-
Bretagne

Statistique sur la révision du PGRI

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	17/01/22	1ère version du document
2	02/02/22	2ème version du document

Affaire suivie par

Candice HUBERT - Sebrinal
<i>Tél. : 02 36 17 41 58</i>
<i>Courriel : candice.hubert@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Candice HUBERT- Sebrinal

Relecteur

Didier VIVET -Sebrinal

Référence(s) intranet

http://

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION.....	4
2 - PRINCIPAUX RÉSULTATS – LES AVIS.....	5
2.1 - Les avis sollicités.....	5
2.2 - Les avis des assemblées délibérantes, identifiées comme parties prenantes.....	5
3 - PRINCIPAUX RÉSULTATS – LES CONTRIBUTIONS.....	8
3.1 - Nombre de contributions par type de structure.....	8
3.2 - Répartition des contributions par chapitre ou section du PGRI.....	8
3.3 - Répartitions des 181 contributions relatives aux dispositions du PGRI :.....	10
3.4 - Répartition des contributions par type de structures :.....	11
3.4.1 - Répartition des contributions des CESER :.....	12
3.4.2 - Répartition de la contribution de l'ARS :.....	12
3.4.3 - Répartition des contributions des associations :.....	13
3.4.4 - Répartition des contributions hors assemblées, hors associations (autres).....	13
3.4.5 - Répartition des contributions des chambres consulaires :.....	14
3.4.6 - Répartition des contributions des commissions locales de l'eau (CLE) :.....	14
3.4.7 - Répartition des contributions des conseils maritimes de façade (CMF) :.....	15
3.4.8 - Répartition des contributions du comité de bassin Loire-Bretagne :.....	15
3.4.9 - Répartition des contributions des communes :.....	16
3.4.10 - Répartition des contributions des départements :.....	16
3.4.11 - Répartition des contributions des EPCI :.....	17
3.4.12 - Répartition des contributions des EPTB :.....	17
3.4.13 - Répartition des contributions des préfets :.....	18
3.4.14 - Répartition des contributions des régions.....	18
3.4.15 - Répartition des contributions des structures porteuses de SCoT :.....	19
4 - LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES UTILISÉS DANS LE DOCUMENT :.....	20

1 - Introduction

Le projet de PGRI du bassin Loire-Bretagne a fait l'objet d'une consultation coordonnée avec celle portant sur le Sdage et son programme de mesure du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021.

Les articles L566-11 et R 566-12 du code de l'environnement précisent les modalités de consultation du public pour le PGRI, en retenant comme organismes dont l'avis est requis : les préfets concernés, la commission administrative de bassin, les parties prenantes au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, ainsi que le comité de bassin et les établissements publics territoriaux de bassin.

La consultation étant conjointe avec le Sdage, la liste de diffusion dépassait le cadre de la consultation encadrée par les articles L 566-11 et R 566-12.

L'addendum ci-présent complète le rapport établi sur la consultation globale du Sdage, de son programme de mesure et du PGRI en précisant l'analyse statistique des contributions reçues spécifiques au PGRI.

2 - Principaux résultats – les avis

2.1 - Les avis sollicités

7630 assemblées ont été sollicitées auprès :

des 8 conseils régionaux, des 36 conseils départementaux, des chambres consulaires régionales et départementales (agriculture, métiers et artisanat, commerce et industrie ; au nombre de 152), des CESER (au nombre de 8), des commissions locales de l'eau (au nombre de 56), des EPTB (au nombre de 9), des cogepomi (au nombre de 2), des conseils maritimes de façade (au nombre de 3), des 13 parcs naturels régionaux et le parc naturel marin d'iroise, des instances nationales (au nombre de 3), des structures porteuses de ScoT (au nombre de 139) , conjointement à ceux requis pour le Sdage et son programme de mesures ;

En sus, les associations départementales des maires (au nombre de 36), les maires du bassin Loire-Bretagne (au nombre de 6 802 dont 370 situés sur des territoires à risques important d'inondation), les intercommunalités et établissements publics de coopération intercommunale (au nombre de 335), les structures porteuses de contrats territoriaux (au nombre de 194), les structures porteuses de PAPI (au nombre de 39), les structures porteuses de SLGRI sur les TRI (au nombre de 36), des associations, les chambres départementales et interdépartementales des notaires (au nombre de 16), les agences d'urbanisme (au nombre de 12), les agences régionales de santé (au nombre de 8) et le centre national de la propriété forestière ont été invités à relayer la consultation et à y participer.

Par ailleurs, les préfets de départements, la commission administrative de bassin et le comité de bassin ont aussi été saisis.

178 avis exprimés ont été recueillis à cette occasion, dont 169 émanent des assemblées consultées et 9 sont hors assemblées (associations,...). Au total, ce sont 446 contributions qui ont été analysées au travers des 178 avis exprimés.

2.2 - Les avis des assemblées délibérantes, identifiées comme parties prenantes

Sur les 169 avis exprimés des assemblées consultées, 76 avis sont explicitement favorables et 13 défavorables (dont 12 émanant de chambres consulaires). Conformément à l'article R.566-12 du code de l'environnement, les structures consultées, qui n'ont pas répondu, sont considérées comme avoir émis des avis favorables, ce qui porte à un taux de 95 % les avis favorables .

L'ensemble des observations recueillies ont été examinées et font l'objet du point suivant (3. Principaux résultats – les contributions).

Tableau récapitulatif des avis reçus des assemblées consultées :

	Avis Reçus	Nombre Saisi	Taux De réponse
Conseils Départementaux	24	36	67 %
Conseils Régionaux	5	8	63 %
Chambres Consulaires régionales Et départementales	29	152	19 %
CESER*	4	8	50 %
Commissions locales De l'eau	30	56	54 %
Conseils maritimes De façade	2	3	67 %
Communes	21	6802	0,31 %
EPCI *	13	335	3,88 %
Comité de bassin	1	1	100 %
Comité de trames Vertes et bleues	0	10	0 %
EPAGE *	1	5	20 %
Établissements publics Territoriaux de bassin	6	9	67 %
PNR* et parc naturel marin d'Iroise	3	14	21 %
PREFETS	10	36	28 %
Structures porteuses De SCOT*	19	142	13 %
Agences régionales de santé	1	8	13 %
Conservatoire de l'espace littoral et Des rivages lacustres	0	1	0 %
Comité national de l'eau	0	1	0 %
cogepomi*	0	2	0 %
CSE*	0	1	0 %
	169	7630	2,21 %

* Le détail des sigles figure en fin de document

Détail des avis reçus :

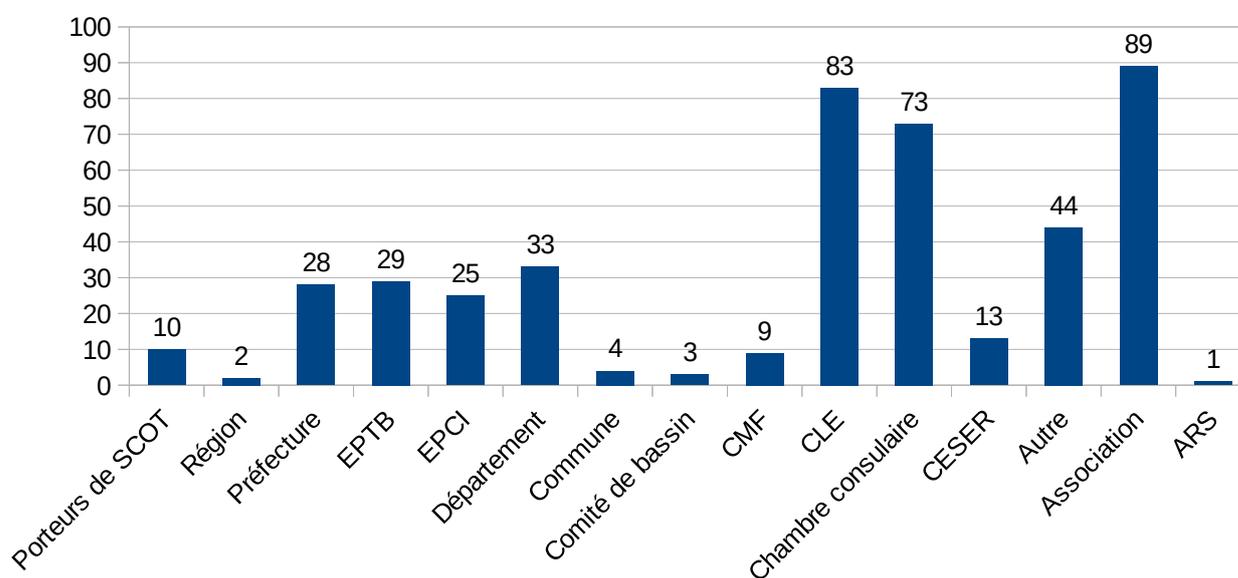
	Avis Reçus	Favorable	Favorable Hors délai	Favorable sous réserve	Réputé Favorable	Défavorable	Défavorable Hors délai	pas d'avis	Pas d'avis Hors délai	Avis Réservé	Avis réservé Hors délai	Remarques Formant avis
Conseils Départementaux	24	17	0	0	0	1	0	2	0	1	0	3
Conseils Régionaux	5	3		2								
Chambres Consulaires	29	5			1	12		11				
CESER*	4		1									3
CLE*	30	23	4					1	1			1
CMF*	2	2										
Communes	21	1	5		3		1	2	7			2
EPCI*	13	2	4		2		1	3				1
Comité de bassin	1	1										
CRTVB*	0											
EPAGE*	1	1										
EPTB*	6	4										2
PNR*	3	2			1							
PREFETS	10	3	1		1			1				4
SCOT*	19	12	2		1			2			1	1
ARS*	1		1									
Cespalito*	0											
CNE*	0											
cogepomi*	0											
CSE*	0											
Total	169	76	18	2	9	13	2	22	8	1	1	17

3 - Principaux résultats – les contributions

Par contribution, on entend observations, remarques, informations transmises figurant au sein d'un avis. 446 contributions ont été reçues et analysées.

3.1 - Nombre de contributions par type de structure

Nombre de contributions par type de structure
(dont parties prenantes réglementairement consultées)



3.2 - Répartition des contributions par chapitre ou section du PGRI

65 % des contributions concernent le chapitre 3 du projet de PGRI, dans lequel sont déclinées les mesures à intégrer dans les politiques publiques, pour atteindre la finalité de la directive.

Détail des titres utilisés dans les tableaux ci-dessous :

Annexes : annexes du PGRI

C1 – contexte : Chapitre 1 – contexte

C 1 et 2 – Chapitre 1 et 2 dont gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

C 3.1 – obj. 1 eau commun sdage : Chapitre 3 – objectif 1 et dispositions afférentes

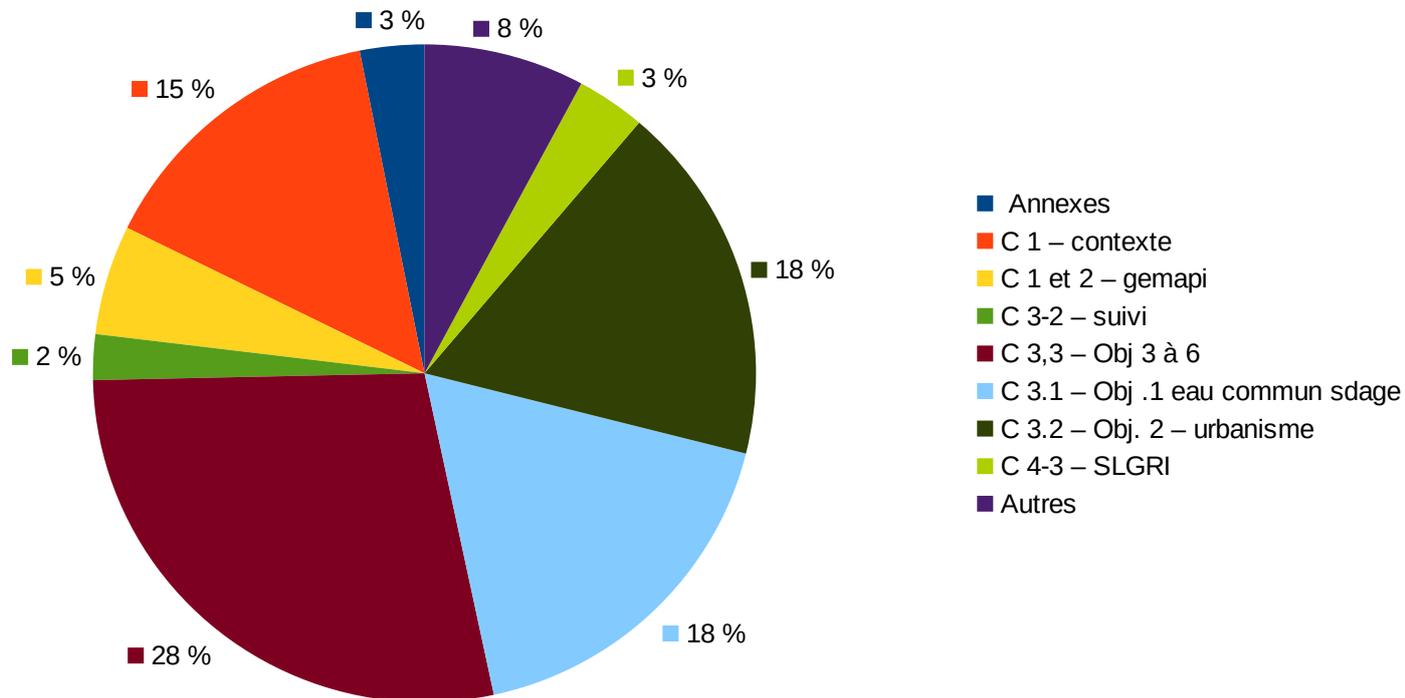
C 3.2 – obj 2 – urbanisme : Chapitre 3 – objectif 2 et dispositions afférentes

C 3-2 - : Chapitre 3 – suivi de la mise en œuvre du PGRI

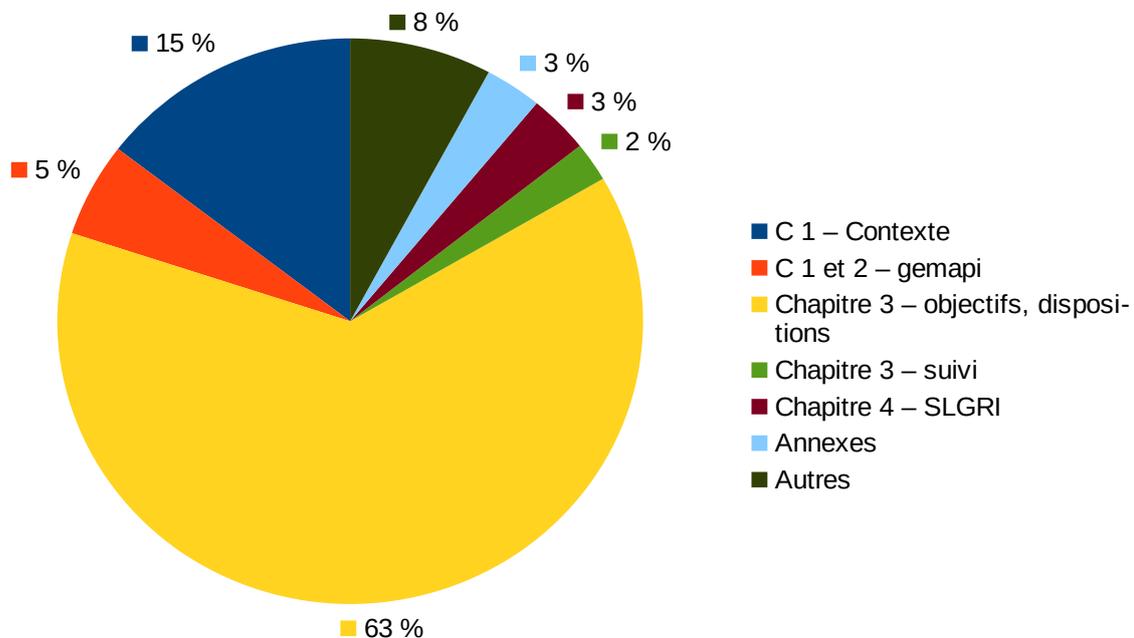
C 3.3 – obj 3 à 6 : Chapitre 3 – objectifs 3 à 6 et dispositions afférentes

C 4.3 – SLGRI : Chapitre 4 – Stratégies locales de gestion des risques d’inondation

Autres : autres sujets



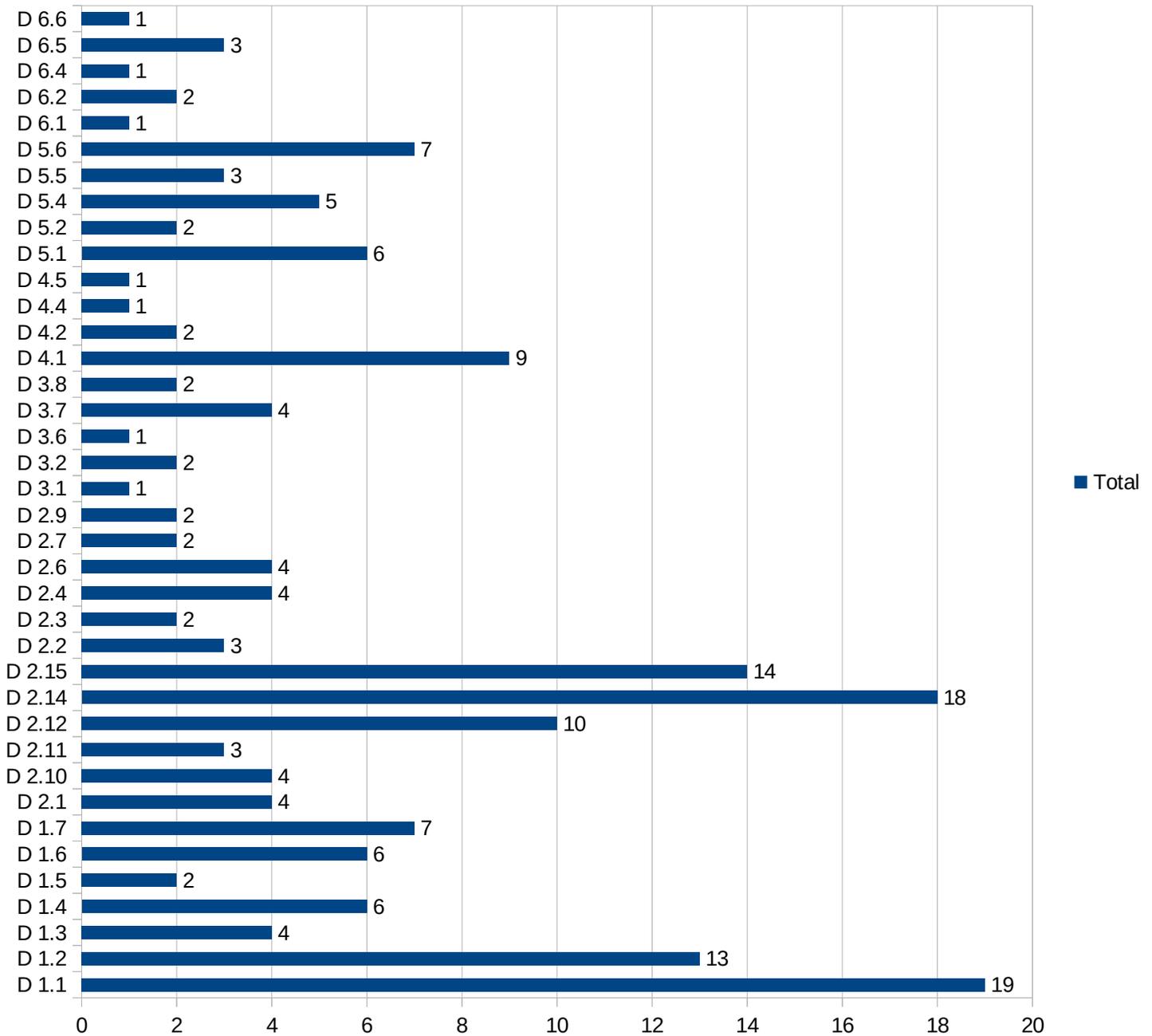
65 % concernent le chapitre 3 – objectifs / dispositions et mesures de suivi.



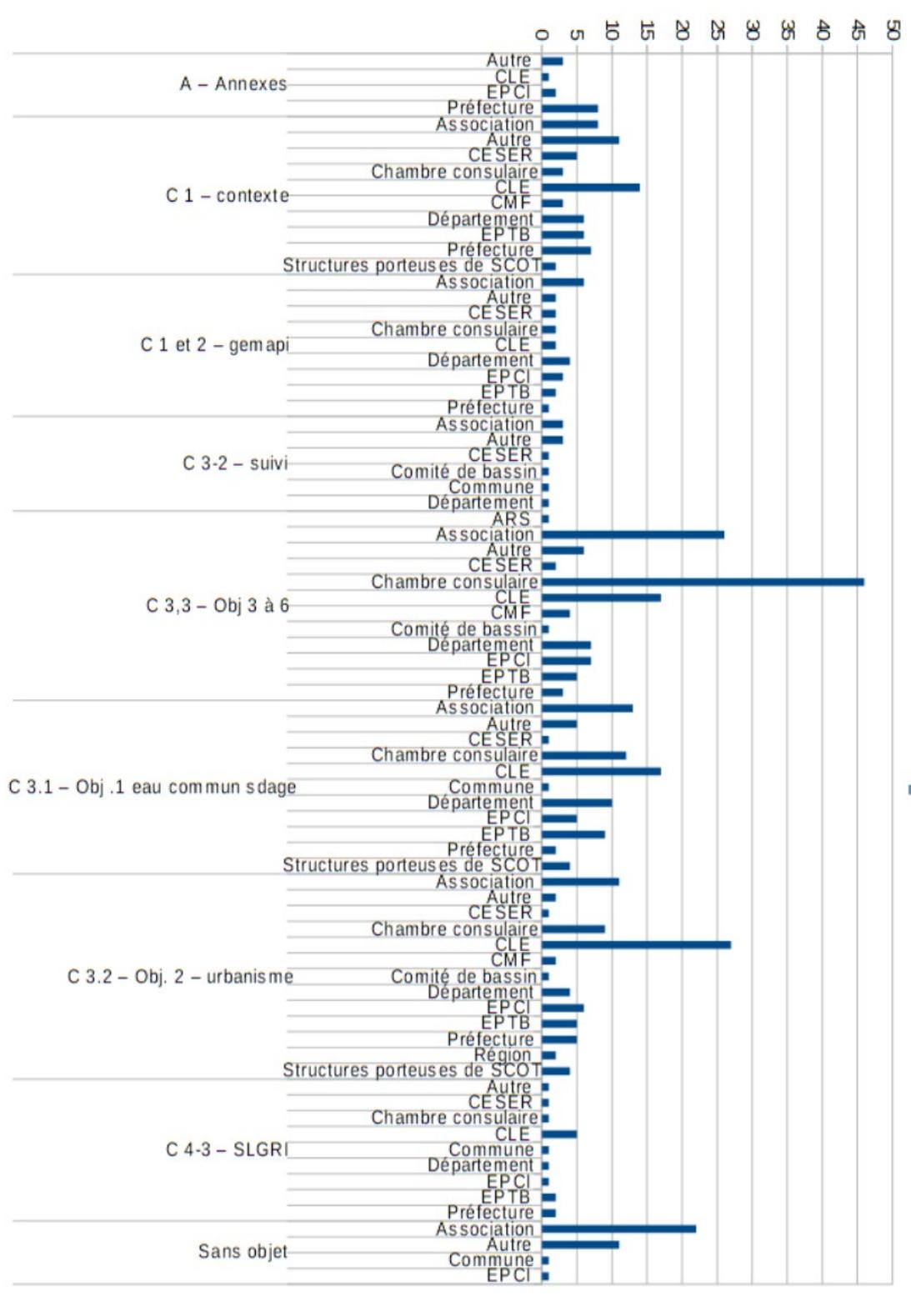
63 % des contributions concernent les objectifs et dispositions du PGRI (chapitre 3).

3.3 - Répartitions des 181 contributions relatives aux dispositions du PGRI :

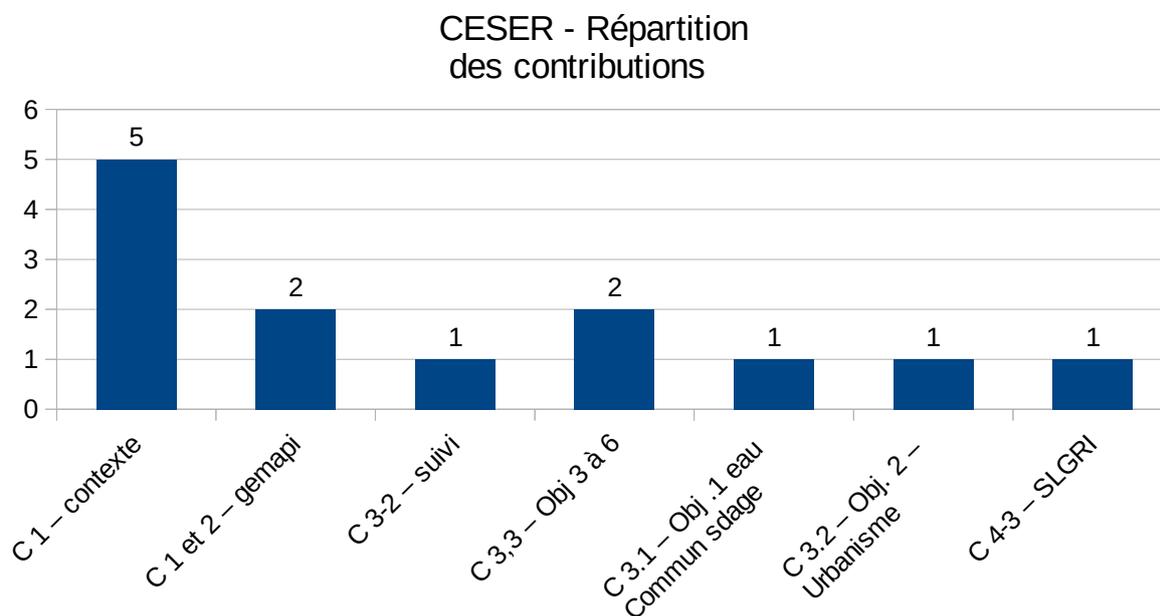
Nombre de contributions par dispositions du PGRI (chapitre 3)



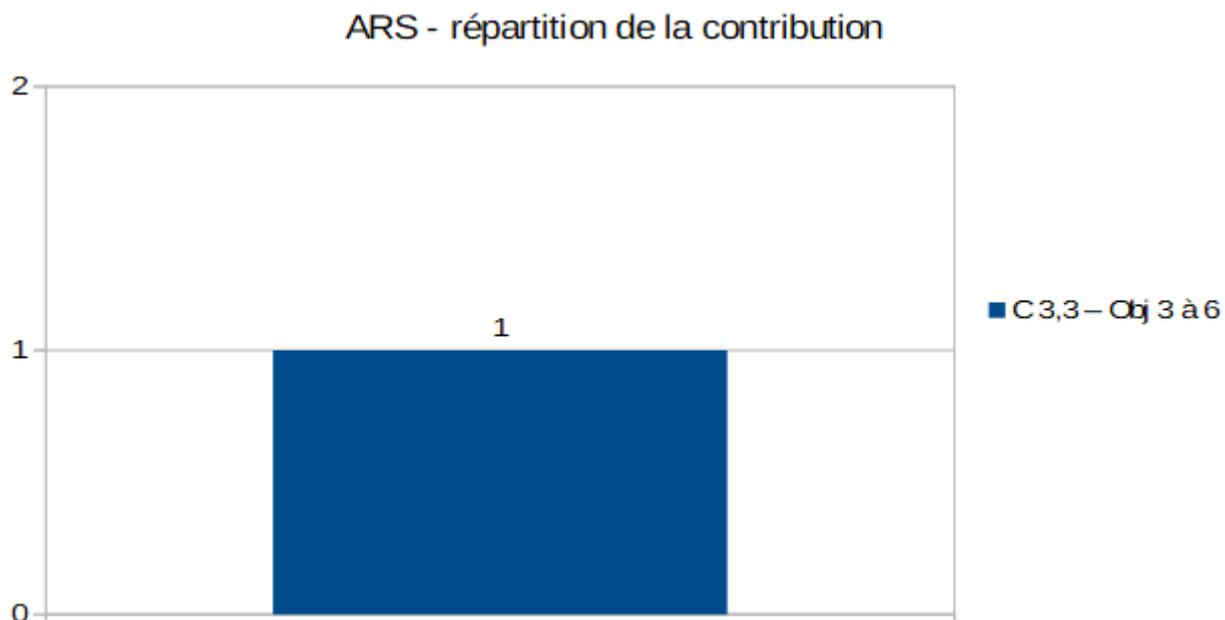
3.4 - Répartition des contributions par type de structures :



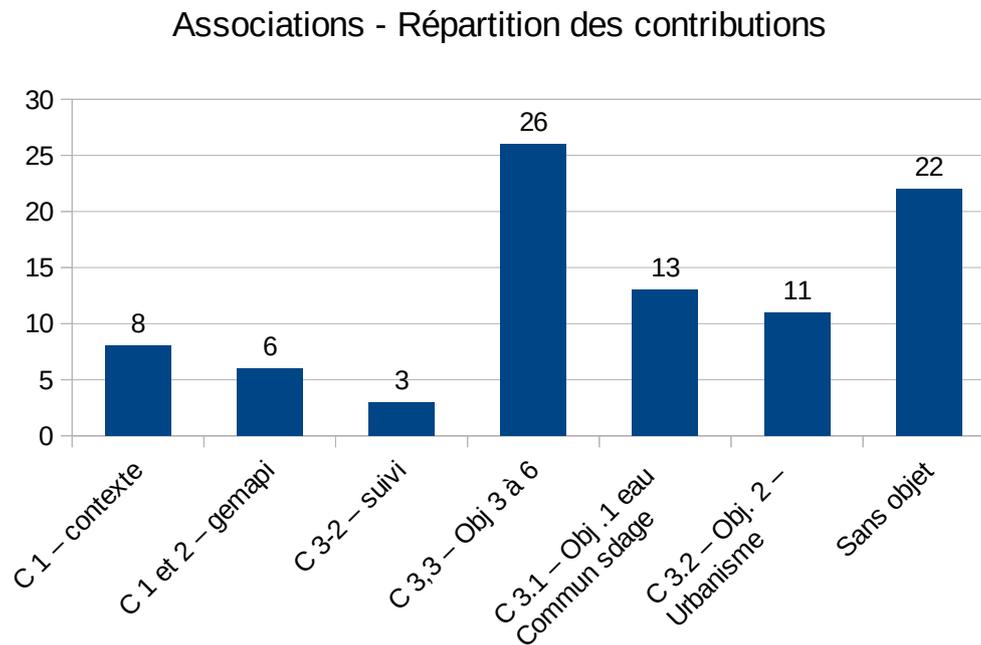
3.4.1 - Répartition des contributions des CESER :



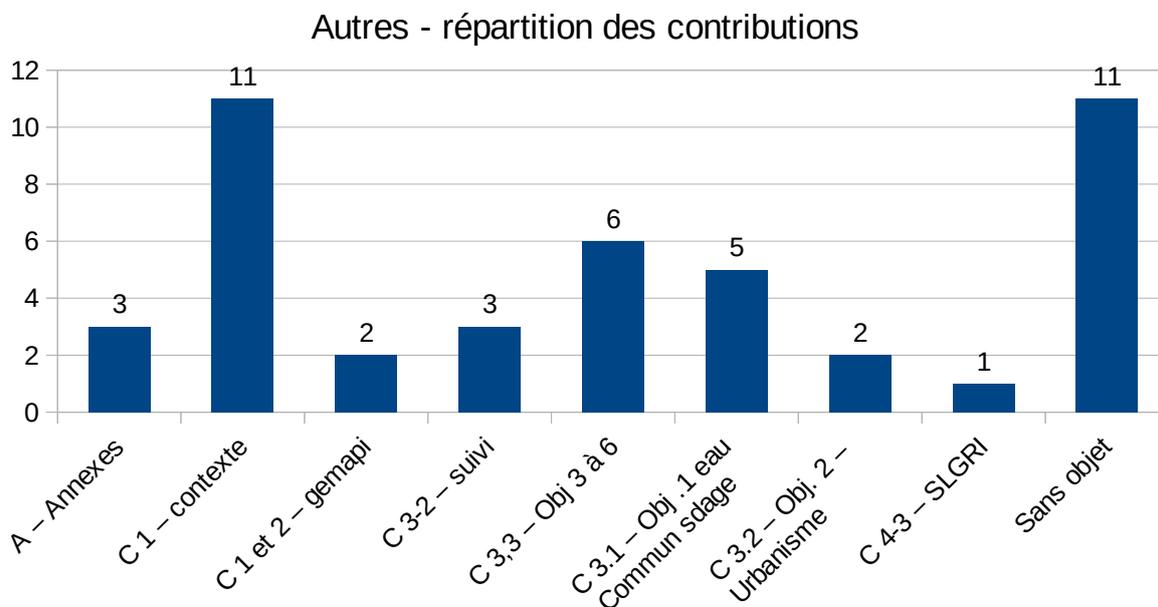
3.4.2 - Répartition de la contribution de l'ARS :



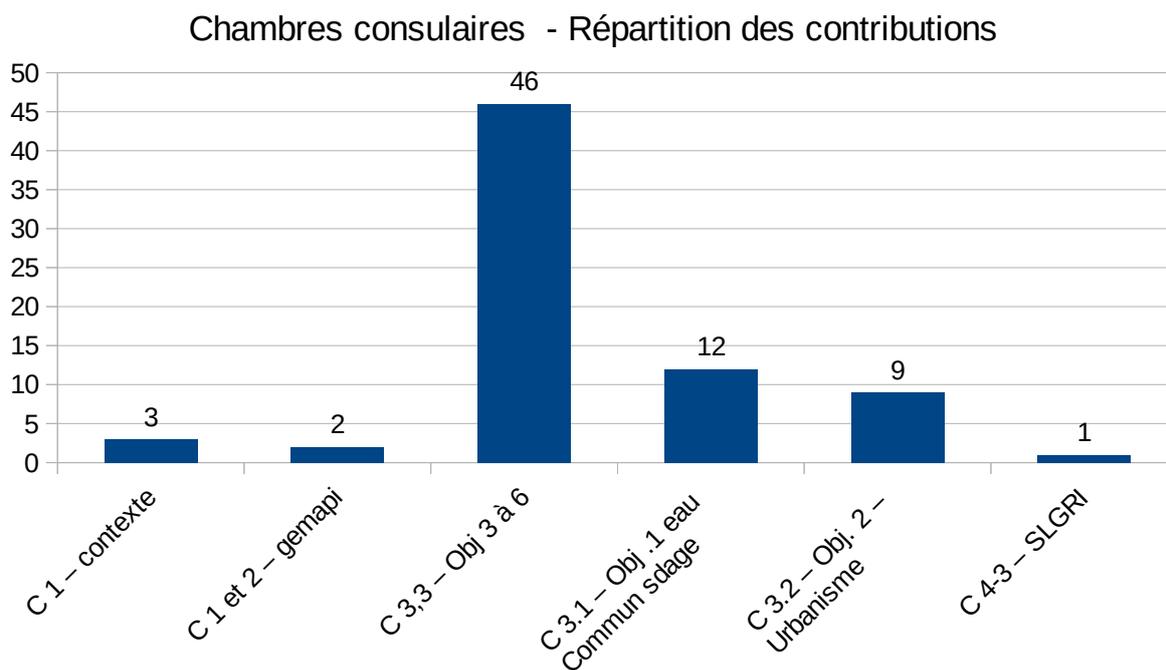
3.4.3 - Répartition des contributions des associations :



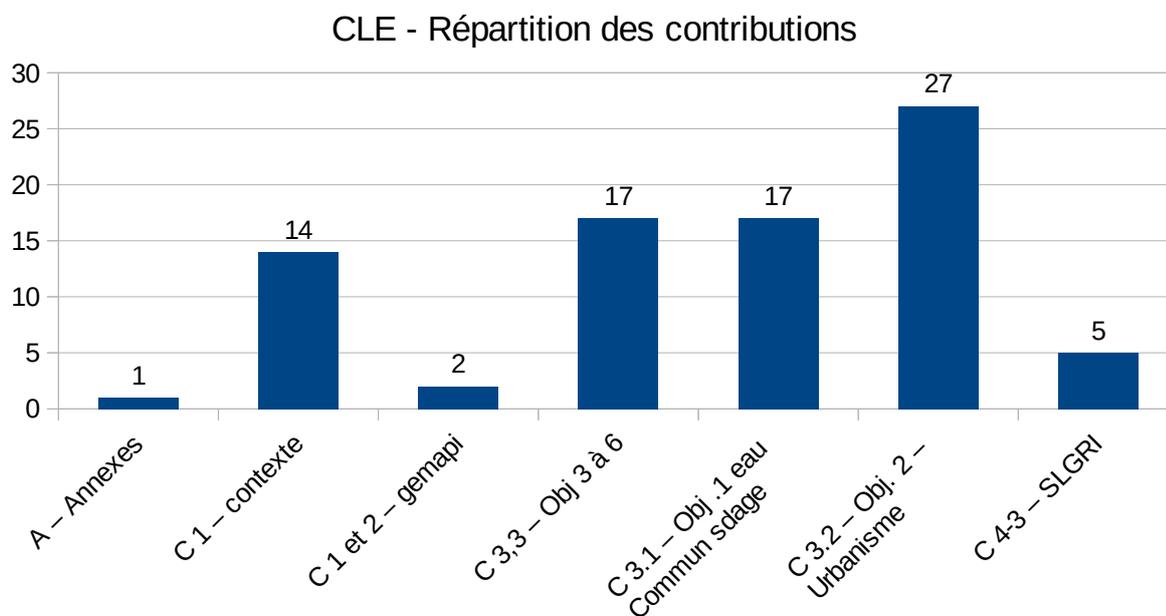
3.4.4 - Répartition des contributions hors assemblées, hors associations (autres)



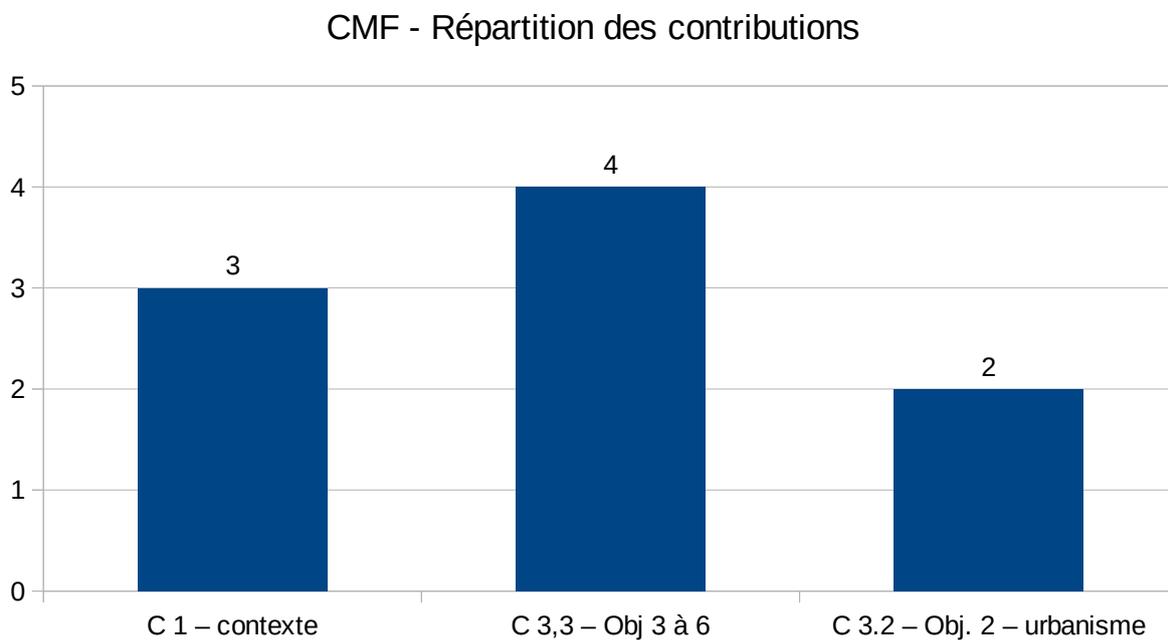
3.4.5 - Répartition des contributions des chambres consulaires :



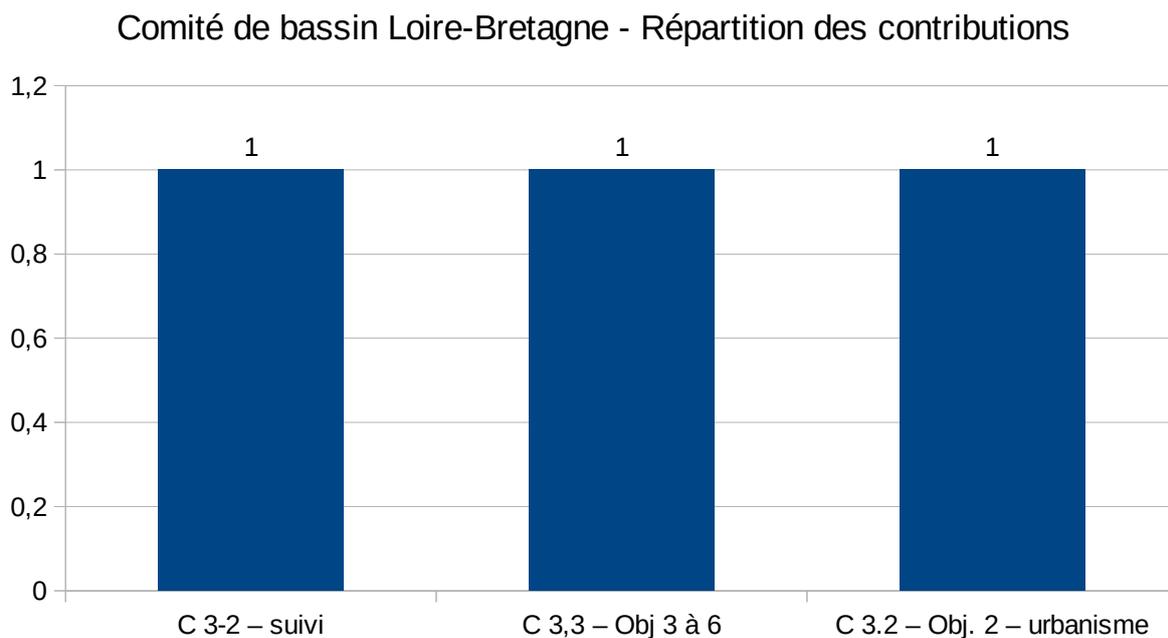
3.4.6 - Répartition des contributions des commissions locales de l'eau (CLE) :



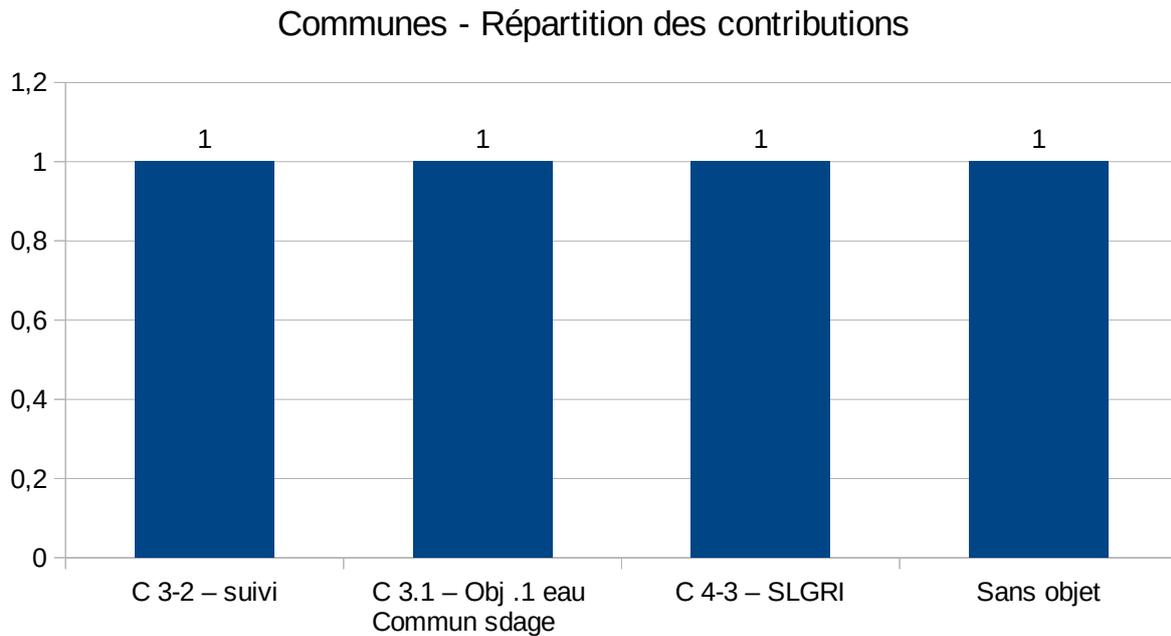
3.4.7 - Répartition des contributions des conseils maritimes de façade (CMF) :



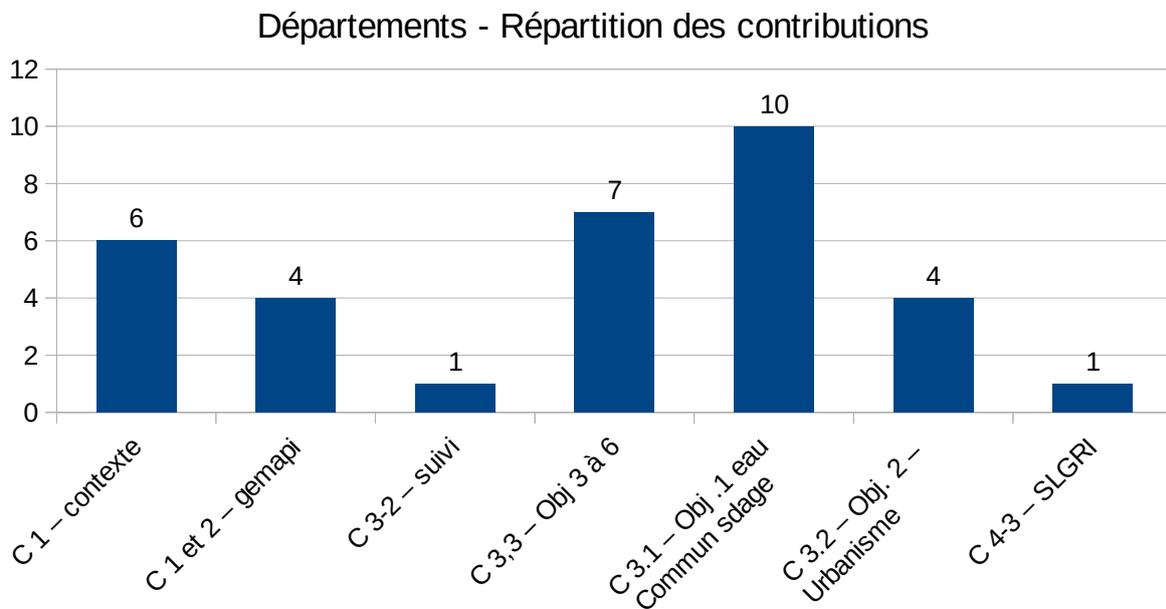
3.4.8 - Répartition des contributions du comité de bassin Loire-Bretagne :



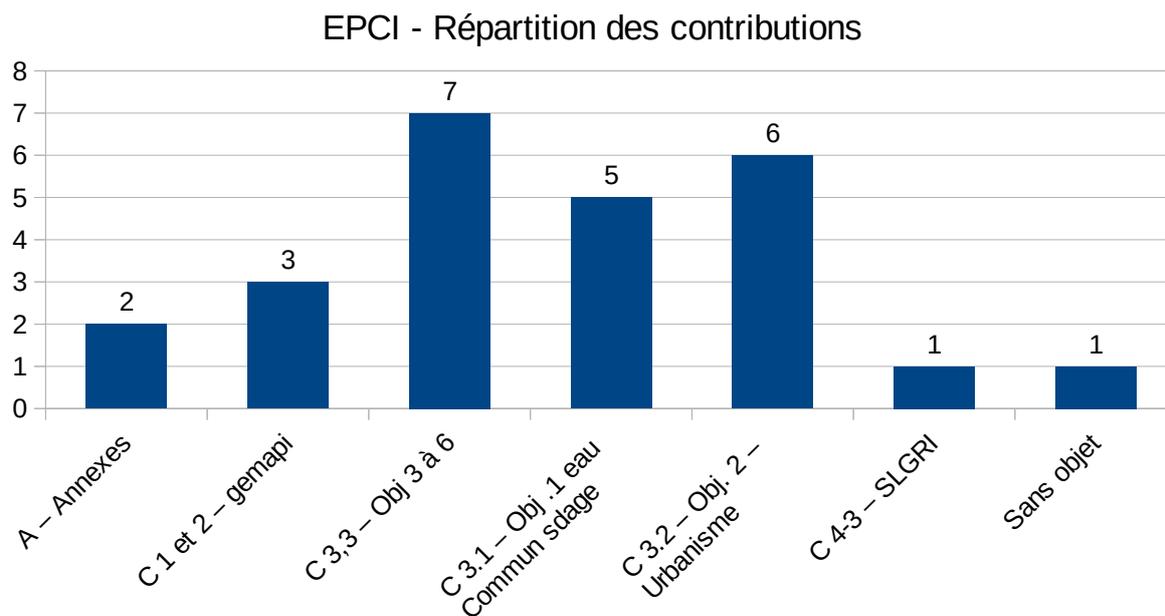
3.4.9 - Répartition des contributions des communes :



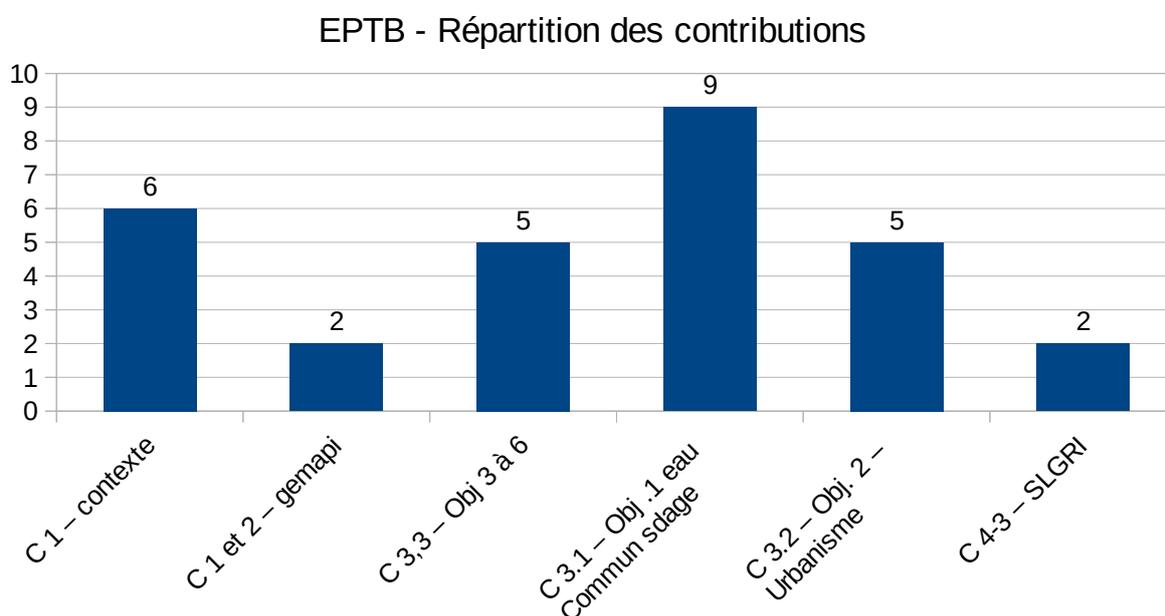
3.4.10 - Répartition des contributions des départements :



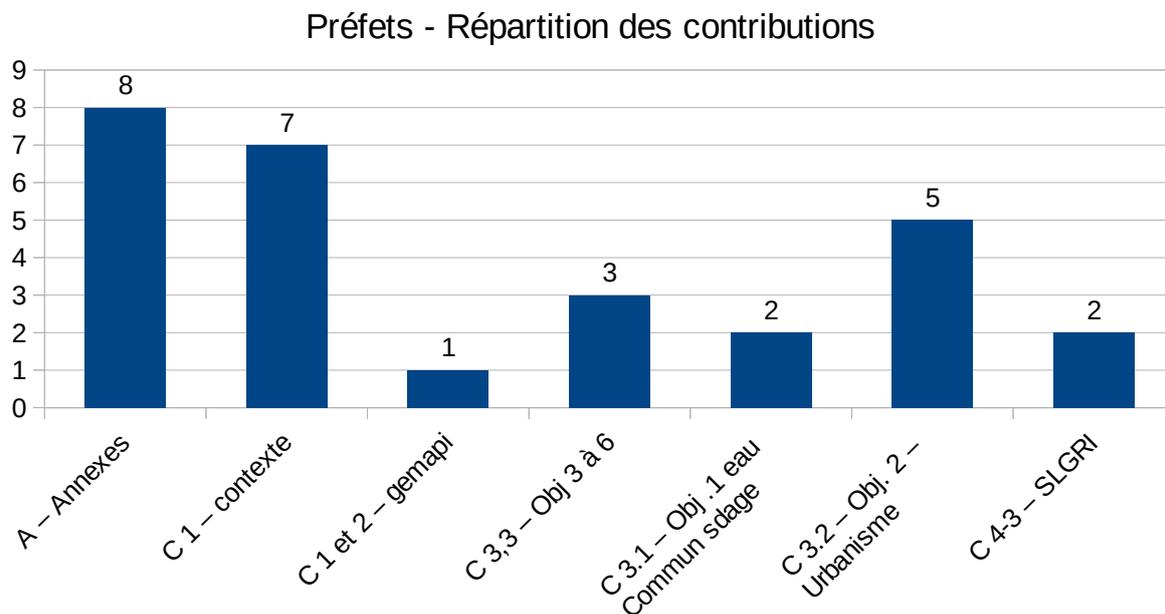
3.4.11 - Répartition des contributions des EPCI :



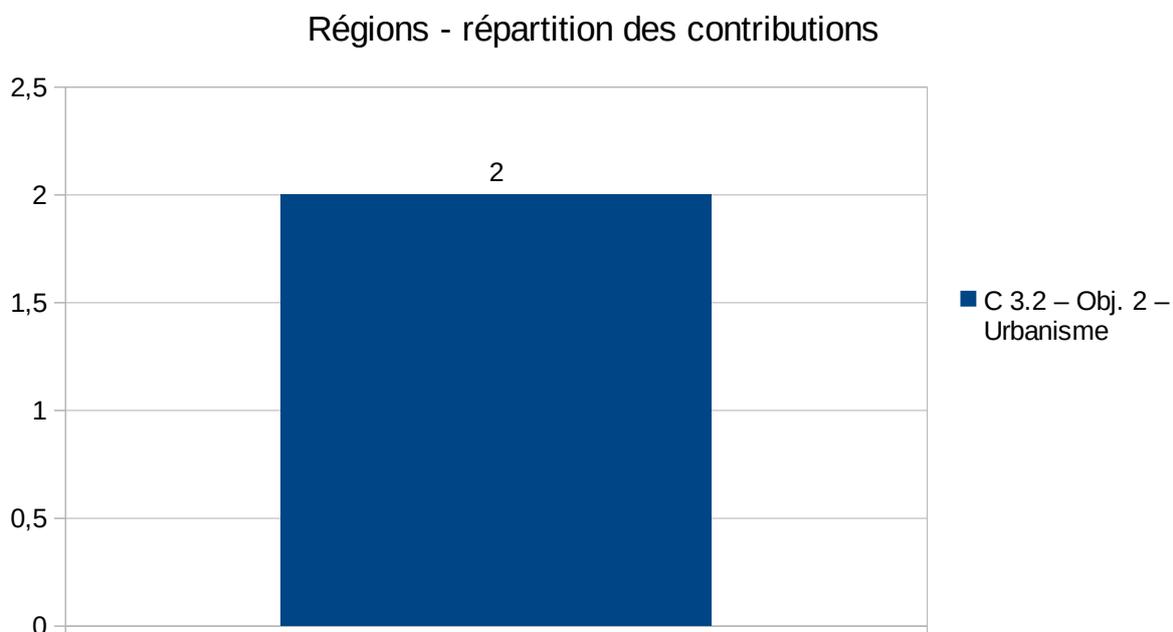
3.4.12 - Répartition des contributions des EPTB :



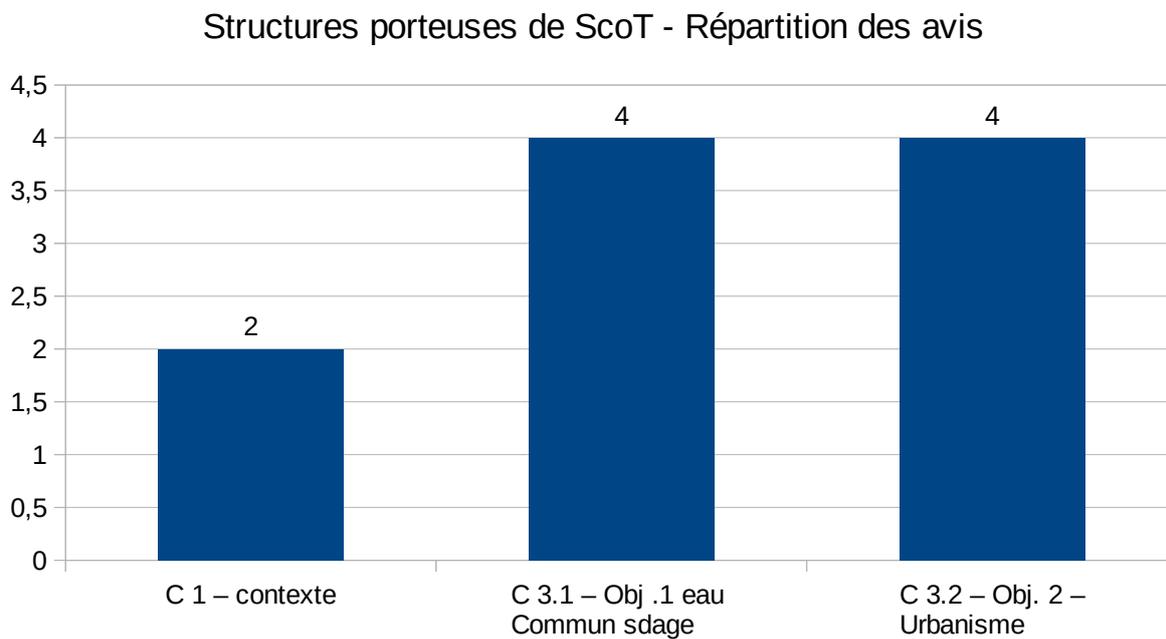
3.4.13 - Répartition des contributions des préfets :



3.4.14 - Répartition des contributions des régions



3.4.15 - Répartition des contributions des structures porteuses de SCoT :



4 - Liste des principaux sigles utilisés dans le document :

ARS : Agence régionale de santé

CESER : Conseil économique, social et environnemental régional

CLE : Commission locale de l'eau

CMF : Conseil maritime de façade

Cogepomi : Comité de gestion des poissons migrateurs

Cespalitto : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

CNE : Comité national de l'eau

CSE : Conseil supérieur de l'énergie

EPCI : Établissements publics de coopération intercommunale

EPAGE : Établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau

EPTB : Établissements publics territoriaux de bassin

CRTVB : Comité régional trame verte et bleue

PNR : Parcs naturels régionaux

SCOT : Schéma de cohérence territoriale



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Centre-Val de Loire**

5, avenue Buffon – CS 96407
45064 ORLÉANS Cedex 2
Téléphone : +33(0) 2 36 17 41 41
Télécopie : +33(0) 2 36 17 41 01

www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr



2020/85583.2